

3 missions sociales obligatoires

- Amélioration de l'accès aux soins :
En répondant aux demandes de soins non programmés
En favorisant l'accès au médecin traitant
En aidant la mise en place du télésoin
- Structuration des parcours pluriprofessionnels
Faciliter les liens entre ville et hôpital
Aider les liens entre premiers et seconds recours
Favoriser la prise en charge des patients âgés, des complexes ou chroniques
- Actions de prévention et de dépistage

2 missions optionnelles

- Actions visant à améliorer la qualité et la pertinence des soins notamment au travers de la mise en place de groupes d'échange pluriprofessionnels
- Actions visant à accueillir les jeunes professionnels en formation sur les territoires